

## RÉUNION DU 30 Janvier 2024

Le 30 janvier 2024, le Conseil Municipal de SAULCET s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, ouverte au public, sous la présidence de Carole KOLLER, Maire, et suite à la convocation du 23 janvier 2024

**Présents** : BOUGARET Dominique, BREGOUGNON Michel, CABURET Danièle, EUGENE Ludwig, FAVIER Sébastien, JALLET Solène, KOLLER Carole, LANDOZ Irène, LUSTIERE Anthony, MODE Jean-Paul, PETIT Sabine, RAY François,.

**Procuration(s)** : Mr SADOT David donne procuration à Mme JALLET Solène

**Excusé(es)** : Mr SADOT David

**Absent(s)** :

**Secrétaire de séance** : Mme Danièle CABURET

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 24 octobre 2023 a été approuvée à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention

### Demande d'ajouts de deux délibérations à l'ordre du jour

Madame le Maire demande aux conseillers d'ajouter à l'ordre du jour de ce soir le point suivant :

#### Délibération n°240130-009

Assainissement : Augmentation de la redevance d'évacuation des eaux usées

#### Délibération n°240130-010

Décision sur le principe, projets et travaux 2024

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces 2 points à l'ordre du jour.

### Demande de suppression d'un point inscrit à l'ordre du jour

Mise en place de la participation financière à la protection sociale des agents

## 2 – Délibération n°240130-001

### **SDIS – La défense Extérieure Contre l'Incendie**

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/840 du 22 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Allier ;

**Considérant** la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Saulcet sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire,

**Considérant** la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Saulcet,

Le Conseil Municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par Mme le Maire de l'obligation réglementaire de prendre arrêté sur la défense incendie de la commune,

**Autorise** à l'unanimité, Madame le Maire à :

- **rédiger** l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- **faire** réaliser les contrôles techniques annuels pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- **réaliser** les conventions avec les propriétaires de PEI privés.

### **3 – Délibération n°240130-002**

**Convention de mise en place d'un service commun d'approvisionnement des cantines en produits locaux entre la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et la commune de Saulcet**

Madame le Maire expose la mise en place d'un service commun d'approvisionnement en produits locaux des cantines dans le cadre du projet alimentaire territorial

**Vu** la délibération N°20 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020, portant engagement dans l'élaboration dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT)

**Vu** la délibération n°23 /78 du conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une expérimentation sur l'approvisionnement collectif de cantines

**Considérant** que les communes de Bayet, Biozat, Bransat, Brout-Vernet, Etroussat, Gannat, Jenzat, St Germain de Salles, Le Theil, Loriges, Monétay Sur Allier, Paray Sous Briailles, Saulcet et St Pourçain Sur Sioule ont approuvé et signé la charte « ma cantine – mon terroir » qui a pour objet d'expérimenter pendant 6 mois l'intégration de produits locaux sélectionnés par la Communauté de Communes dans les menus de leur cantine et de promouvoir ces produits auprès de leurs convives.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Approuve** la convention de mise en place d'un service commun d'approvisionnement des cantines en produits locaux

**Autorise** Mme le Maire à la signer et à effectuer les opérations comptables nécessaires

### **4- Délibération n°240130-003**

**Inspection académique – Renouveau de dérogation des rythmes scolaires des écoles publiques de l'Allier**

**Vu** le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir des heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours

**Vu** le décret n°2020-632 du 25/05/2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2023-2024

Considérant l'avis des enseignants, favorables à la semaine des 4 jours ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

**Emet** un avis favorable à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des 4 jours avec durée hebdomadaire de la scolarité à l'école élémentaire fixée à 24H, comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi            8h55-12h00    13h30-16h25

### **5 - Délibération n°240130-004**

**Mairie de St Pourçain S/Sioule – Participation aux frais de fonctionnement des écoles communales année scolaires 2022/2023**

Mme le Maire qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

Elle informe le Conseil Municipal

➤ Qu'elle a été saisie d'une demande de dérogation pour Louca Cluzel dont les parents sont domiciliés sur la commune de Saulcet mais qui, pour raisons de prise en charge individuelle suite à des problèmes médicaux, est scolarisé à Saint-Pourçain-Sur Sioule

➤ Qu'elle a été saisie d'une demande de dérogation pour Elodie Gane dont les parents sont domiciliés sur la commune de Saulcet mais qui, pour raisons de prise en charge individuelle suite à des problèmes médicaux est scolarisée à Saint-Pourçain Sur- Sioule.

Ayant donné un avis favorable à ces demandes, elle donne lecture du projet de convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver afin de participer aux frais de scolarité de la commune de Saint Pourçain sur Sioule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la convention ci-dessous
- Autorise Mme le Maire à la signer et à effectuer les opérations comptables nécessaires

#### **6 – Délibération n°240130-005**

#### **BDQE Département –Avenant de résiliation n°1 à la convention CAT-RDDE-22068 du 10 octobre 2022**

Madame le Maire rappelle que suite au transfert de compétence de l'assainissement collectif auprès du SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER en date du 1er décembre 2022, il y a lieu de résilier la convention d'assistance technique du 10 octobre 2022 conclue entre le département (BDQE) et notre commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Approuve** la résiliation de la convention ci-dessous

**Autorise** Mme le Maire à la signer et à effectuer les opérations comptables nécessaires

#### **7- Délibération n° 240130-006**

#### **SEA Sivom Rive Gauche Allier – Le Département de l'Allier – Convention tripartite d'assistante technique Assainissement et protection de la ressource en eau**

Madame le Maire fait lecture de la convention tripartite d'assistance technique assainissement et protection de la ressource en eau, entre le Sivom Rive Gauche, le Département de l'Allier et notre commune de Saulcet.

La présente convention a pour objet de déterminer le contenu, les modalités, la rémunération ainsi que les obligations et les responsabilités de chacune des parties relatives à l'assistante technique que le Département met disposition pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire aux collectivités éligibles qui en font la demande dans les domaines de l'assainissement et de la protection de la protection de la ressource en eau, conformément aux articles L.3232-1 et R.3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A la suite de l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents nécessaires relatifs à ce dossier

#### **8 – Délibération n°240130-007**

#### **Mairie d'Avermes – Participation aux frais de fonctionnement accueillant des enfants d'une autre commune Ecole élémentaire François Réveret – Mairie d'Avermes**

Mme le Maire expose la sollicitation d'une participation aux frais de fonctionnement de la part de la Mairie d'Avermes, pour l'école Elémentaire François Révéret (UEEA) qui accueille actuellement un jeune administré de notre commune :

Le jeune Léonis DIAT

Dont les parents : Mme Marjorie DIAT et Mr Cyril DIAT

Domiciliés : 11 rue de l'Ancien Lavoir

**Vu** l'article 212-8 du code de l'éducation, relatif à la répartition communale des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, qui précise qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contrainte lié à des raisons médicales

La commune d'Avermes a fixé le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2023-2024 à 400 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**décide :**

**d'Attribuer** la participation aux frais de fonctionnement de 400 € à la Mairie d'Avermes  
**d'Autoriser** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention

### 9 – Délibération n°240130-008

#### **Assainissement : Augmentation de la redevance d'évacuation des eaux usées**

**Vu** les articles R.2333-121 du CGCT autorisant tout service public d'assainissement à la perception d'une redevance d'assainissement ;

**Vu** les articles R.2333-122 à R.2333-132 du CGCT fixant les conditions d'application et de perception de la redevance d'assainissement ;

**Vu** l'institution d'une redevance d'assainissement par délibération du 30 mars 1993 dans le cadre du fonctionnement du budget annexe Service Assainissement de Saulcet.

Madame le Maire précise que les tarifs appliqués actuellement soit 100€ de part fixe et 0.85€ de part variable, il est donc proposé d'appliquer une augmentation compte tenu que les frais de fonctionnement de ce service ne font qu'augmenter tous les ans (entretien et réparation des réseaux et des stations d'épuration).

Compte tenu qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la redevance d'évacuation des eaux usées depuis l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

**Décide** de modifier les tarifs de la redevance d'assainissement dès l'année 2024 et pour les années à venir.

**Fixe** les composants de la redevance d'assainissement uniquement aux montants désignés ci-dessus :

Pour la partie fixe à 100 € HT pour chaque usager raccordé au réseau d'assainissement collectif  
Pour la partie variable à 0.95 € HT/m<sup>3</sup> d'eau rejetée dans le réseau d'assainissement.

### 10 – Délibération n°240130-009

#### **Décision sur le principe pour les projets et travaux à réaliser sur l'année 2024**

Madame le Maire soumet au conseil municipal ses projets et travaux pour l'année 2024 :

- Installation caméra surveillance
- Travaux clôture, mur et portail de l'école
- Travaux voirie communale
- Matériel et mobilier pour la salle polyvalente
- Eclairage publique avec le SDE
- Poteaux d'incendie - Défense extérieure contre l'incendie - ECI SDIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision sur le principe pour les projets et travaux 2024.

**Charge** à Madame le Maire, de faire le nécessaire pour obtenir les devis et le financement,

**De solliciter** des subventions aussi élevées que possible de la part du Conseil Départemental de l'Allier, de la Région, de la Sous-Préfecture (DETR) et de la FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance)

## Informations complémentaires

Madame le Maire fait état des derniers travaux et de leurs coûts en cette fin d'année :

- Intervention sur le chauffe-eau dans le local vestiaire foot pour un montant de 347.42 € HT
- Pompage et transport des boues de la station de Venteuil pour un montant de 900.00€ HT
- Installation de 6 pavés LED dans la classe de Mme Mijat pour un montant de 1 296.00€ HT
- Terrassement Chemin des Varennes pour un montant de 1928€ HT
- Sable pour le terrain de foot pour un montant de 1 351.00€ HT
- Remplacement battant cloche de l'église pour un montant de 886.00€ HT
- Trois panneaux STOP à Berchère pour un montant de 610.17€ HT
- Achat d'un transpalette pour le service technique pour un montant de 237.50€ HT
- Installation nouveau tableau électrique dans le bourg pour un montant 1 073.00€ HT
- Regards eaux pluviales rue des Hirondelles pour un montant de 465.00 € HT

Suite à l'assemblée générale du 20.01.2024 de notre association Saulcet Gym, j'ai été informée du montant de la facture de chauffage de 1 511.57€, de la mairie de Verneuil en Bourbonnais qui met sa salle à disposition pour les cours de gym. Compte tenu de ce montant excessif j'ai fait part à l'ensemble de l'équipe municipale que lors de nos attributions de subventions 2024, nous puissions prendre en compte ce désagrément, d'autant plus que la facture de Bransat n'a pas été reçue à ce jour, l'ensemble de l'équipe municipale est favorable à cette demande afin de soutenir notre association.

Compte tenu des réglementations en vigueur, le local technique doit être équipé d'une cuve à fioul à double fond d'une capacité de 1 000 litres pour un montant de 775.99€ HT. Il faudra également prévoir un bac de rétention pour les huiles.

Suite à l'augmentation des incivilités sur notre commune, j'ai présenté le projet d'installation de caméras de vidéoprotection dans un premier temps au niveau de l'école, de la mairie et Rue de la Croix Chapitre. L'ensemble du Conseil a approuvé ce projet à l'unanimité, toujours dans un souci de veiller à la sécurité de notre commune et de ses habitants. Un devis a été présenté de la Société SPIE pour un montant de 27 000 € HT subventionné par le FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) et un autre devis est en attente.

Suite à ce projet la population sera sollicitée sous forme de sondage pour recueillir leurs avis.

Je donne lecture du courrier de Mr THEOLEYRE de la DRAC (Etat) reçu par mail le 16 janvier 2024 concernant la 3ème tranche des travaux de l'église qui nous explique que nos demandes de subventions ne peuvent être traitées qu'au dernier trimestre 2024, sur les résultats d'appels d'offres pour avoir un engagement financier au premier trimestre 2025.

Des devis ont été présentés pour de la voirie, rue Montifaud afin de refaire complètement la route qui a été très abimée, nous souhaitons réaliser ces travaux courant 2024.

Des travaux d'assainissement pour les eaux pluviales sont nécessaires également sur le parking du cimetière.

Les têtes de pont au lieu-dit Douzy, Rue du Cogne et la Pommerault ont été réalisés, l'ensemble de l'équipe souligne la qualité des travaux.

Nous constatons et nous sommes tous d'accord sur le fait que le Sivom Rive Gauche Allier avec qui nous avons signé une convention ne réalise pas correctement les tâches et les missions sur nos installations. C'est pourquoi j'adresse dans les prochains jours un courrier au Président du Sivom afin de lui faire part de notre mécontentement et d'envisager rapidement des prestations qui correspondent à nos attentes et à nos besoins.

A l'issue de ce conseil, nous avons pu partager un temps de convivialité autour du verre de l'amitié.



Levée de séance à 20h15